

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC

*Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des courses de côte
et les règles spécifiques des courses de côte VHC*

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Championnat de France de la Montagne VHC se disputera selon le calendrier ci-dessous¹ :

| | | |
|---|--|----------------------------------|
| 21-23 mai 2021 | Quillan | Asa Corbières |
| 28-30 mai 2021 | Saint-Gouéno | Asaco-Maine-Bretagne |
| 03-04 juillet 2021 | Vuillafans Echevannes | Asa Séquanie |
| 17-18 juillet 2021 | Dunières Auvergne | Asa Ondaine |
| 23-25 juillet 2021 | Bagnols-Sabran | Asa Rhône-Cèze |
| <u>23-25 juillet 2021</u> | Marchampt en Beaujolais | Asa du Beaujolais |
| 06-08 août 2021 | Mont-Dore | Asa Mont Dore |
| 13-15 août 2021 | Chamrousse | Asa Dauphinoise |
| 03-05 septembre 2021 | Turckheim 3 Epis | Asac Alsace |
| 10-12 septembre 2021 | Limonest-Mont-Verdun | Asa Rhône |
| <u>18-19 septembre 2021</u> | <u>Abreschviller St Quirin</u> | <u>Asac de la Moselle</u> |
| 02-03 octobre 2021 | Lodève | Asa Montpellier Méditerranée |
| <u>08-10 octobre 2021</u> <i>Sous réserve</i> | <u>St Jean du Gard - Col Saint Pierre</u> | <u>Asa d'Ales</u> |

Les courses de côte VHC comptant pour le CFM VHC pourront être organisées en doublure d'une course de côte moderne (CFM ou CFM 2^{ème} division), ou lors d'une course de côte spécifiquement VHC.

Toute course de côte VHC comptant pour le CFM VHC est inscrite au Championnat de France Indice de Performance.

Ne pourront être prises en compte que les compétitions **ayant fait acte de candidature** et ayant été observées l'année précédente.

Les courses de côte VHC régionales ou inscrites en doublure des courses de côte régionales ne comptent pas pour le Championnat de France.

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier, aucune course ne devant être en concurrence avec une autre

¹ **Mise à jour du 18 mai 2021 (Cellule calendrier FFSA)**

Les courses de côte VHC seront organisées conformément aux règles spécifiques courses de côte VHC. Les voitures admises devront se conformer à la réglementation de l'annexe K du Code Sportif International.

1.1. OFFICIELS

La FFSA désignera un commissaire technique délégué qui officiera sur l'ensemble des courses de côte VHC comptant pour le CFM VHC.

Le délégué technique FFSA sera nommé responsable technique de l'épreuve.

1.2. HORAIRES

Le timing de la course VHC sera calqué sur celui de la course de support.

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications auront lieu la veille du début d'une épreuve. Toutefois une tranche horaire pourra être prévue avant les essais.

Des convocations individuelles doivent être adressées (par mail) aux *concurrents* (à préciser dans le règlement particulier).

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à 190 y compris les modernes.

Le montant des droits d'engagement est à 220 € maximum pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et réduits à 180 € pour les pilotes engagés à la saison à CFM CHALLENGE VHC.

Tous les pilotes engagés dans une course de côte du Championnat de France de la Montagne VHC avec une voiture éligible, pourront prétendre marquer des points audit Championnat.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFM VHC.

Pour être classés, les concurrents ont obligation de participer à un minimum de 5 compétitions du Championnat de France de la Montagne VHC, sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par la Commission Montagne VHC.

La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le lundi précédant la course de côte.

3.3. LAISSEZ-PASSER

Les organisateurs d'une épreuve comptant pour le Championnat de France de la Montagne VHC attribueront à chaque pilote régulièrement engagé et prenant part à l'épreuve : 1 bracelet "pilote", 1 bracelet "mécanicien" et 1 bracelet "accompagnateur".

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises à participer :

- **Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Production"** (*Voitures fermées - Série B*)
 - GROUPES : 1-2-3-4-5 – A – N – B atmosphérique (périodes J1 et J2)
- **Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Sport"** (*Voitures ouvertes - Série A*)
 - GROUPES : 6/7 ,8/9, C, D, E
- **Hors Championnat de France de la Montagne VHC**
 - Les voitures du groupe Classic de compétition selon la réglementation.

4.2.- PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

4.2.2. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés devront être conformes à l'annexe K, en fonction de la période de la voiture.

4.2.3. CHRONOMETRAGE

Tout chronométrage d'une précision supérieure au 1/10ème de seconde devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle.

Chronométrage électronique obligatoire. Le chronométrage électronique doit être assuré pour la course comme pour les essais.

En cas de défection accidentelle, les concurrents en seront avisés par un panneau "chronométrage manuel", situé à proximité de la ligne de départ.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Attribution des numéros à l'année en Championnat de France de la Montagne VHC :

- **311** La première femme classée au Championnat de France de la Montagne VHC l'année précédente (Toutes catégories confondues)
- **301** Le vainqueur du trophée Tourisme de Série Groupe 1 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **302** Le vainqueur du trophée Tourisme de Compétition Groupe 2 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **303** Le vainqueur du trophée Grand Tourisme Groupe 3 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **304** Le vainqueur du trophée Grand Tourisme de Compétition Groupe 4 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **305** Le vainqueur du trophée Tourisme et Grand Tourisme Prototype Groupe 5 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **306** Le vainqueur du trophée Course Biplace Groupe 6/7 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **308** Le vainqueur du trophée Monoplace Groupe 8/9 du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **309** Le vainqueur du trophée Tourisme Groupe N du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **310** Le vainqueur du trophée Tourisme Groupe A du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente
- **312** Le vainqueur du trophée Tourisme Groupe B du Championnat de France de la Montagne VHC de l'année précédente

Ces numéros seront attribués pour toute la saison, un numéro restant "vacant" ne pourra pas être réaffecté.

Aux essais ces 11 pilotes partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

A partir des N° 314 à 350 les autres engagés au Championnat de France de la Montagne VHC recevront leurs numéros dans l'ordre croissant des cylindrées à l'intérieur de leurs groupes.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

- Longueur minimum du parcours : 2,5 km (les épreuves existantes dont la longueur se situe entre 2 km et 2 km 500 pourront bénéficier d'une dérogation accordée par la FFSA)
- Largeur minimum du revêtement : 4 mètres.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement enrobé de bitume obligatoire.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1. ESSAIS

1 séance d'essais libres avant la première montée d'essais chronométrés (samedi fin de matinée), sauf pour les épreuves réservées uniquement au VHC.

L'ordre des départs aux essais sera le suivant :

- en premier les voitures de Production ensuite les voitures de Sport
- puis les voitures des vainqueurs des trophées de l'année précédente, soit les numéros de 301 à 312 dans l'ordre croissant des N°.

7.3. COURSE

En course, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.

Cet ordre restera inchangé pour tout le reste de la course.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

A l'issue des essais

Il sera établi un classement général permettant de donner les ordres de départ.

A l'issue de la course

Il ne sera pas établi de classement général.

Le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées. Il sera impérativement établi :

- un classement séparé pour chacun des groupes,
- un classement par classes,
- un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B).
- un classement à l'indice de performance suivant la réglementation en vigueur,
- un classement série A et série B séparées,
- un classement hors championnat pour le groupe Classic de compétition selon la réglementation.

Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque course de côte, un classement des pilotes inscrits au CFM VHC sera extrait. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

| | Groupe | Classe |
|------------------|-----------|-----------|
| 1 ^{er} | 10 points | 20 points |
| 2 ^{ème} | 8 points | 16 points |
| 3 ^{ème} | 7 points | 12 points |
| 4 ^{ème} | 6 points | 10 points |
| 5 ^{ème} | 5 points | 8 points |
| 6 ^{ème} | 4 points | 6 points |
| 7 ^{ème} | 3 points | |
| 8 ^{ème} | 2 points | |
| 9 ^{ème} | 1 point | |

Dans les épreuves internationales, un classement hors Championnat aux normes FIA sera extrait du classement.

Les voitures du groupe Classic de compétition ne marquent pas de points au Championnat et **ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France de la Montagne VHC.**

Ne pourront prétendre aux Championnats de France VHC (Série A ou Série B) et aux divers trophées de groupes que les concurrents ayant pris le départ d'au moins 5 compétitions.

Le classement final du Championnat de France de la Montagne VHC Voitures de Production et Voitures de Sport sera établi à l'issue de la dernière course prévue au calendrier tenant compte des points

marqués lors des courses de côte qualificatives dans la limite des 9 meilleurs résultats + les éventuels points de bonus de participation.

En cas de changement de voiture (de groupe ou de période) au cours de l'année, le pilote marquera les points dans le groupe (ou la période) de la nouvelle voiture et conservera ses points dans son ancien groupe, par contre les points marqués dans 2 groupes différents ne sont pas cumulables.

Le vainqueur de chaque groupe comme défini à l'article 3, sera proclamé "**Vainqueur du Trophée du Championnat de France de la Montagne VHC, Groupe ...**" lors de la remise des prix de fin d'année.

En cas d'ex æquo, l'avantage ira au pilote de la voiture la plus ancienne (Conformément à l'article 6 de l'annexe K).

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le vainqueur sera désigné sur la base du plus grand nombre de points gagnés dans une course.

En cas de nombre de points identiques, l'avantage ira à la voiture la plus ancienne.

S'il s'avère qu'il y a toujours des ex æquo, le titre sera attribué au pilote ayant réussi le plus grand nombre de :

- meilleurs temps de qualification dans sa classe,
- les 2èmes meilleurs temps de qualifications dans sa classe.
- les 3èmes meilleurs temps de qualification dans sa classe.

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France de la Montagne VHC Voitures de Sport.
- Un titre de Champion de France de la Montagne VHC Voitures de Production.
- Un titre de Championne de France de la Montagne VHC (voitures de Sport et Voitures de Production confondues).
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 1.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 2.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 3.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 4.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 5.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 6/7.
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe 8/9
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe N
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe A
- Un titre de vainqueur du Trophée Championnat de France VHC Groupe B

A l'issue du Championnat, si 50 % des épreuves n'ont pas été organisées, la FFSA pourra ne pas attribuer les titres de Champions de France et les Trophées qui en découlent.

NB : Il ne sera pas décerné de Trophée dans le Groupe des Champions de France.

9.2. POINTS DE BONUS

Les pilotes participants à

- 6 épreuves marqueront 1 point,
- 7 épreuves marqueront 3 points,
- 8 épreuves marqueront 6 points,
- 9 épreuves marqueront 10 points.

Ces points de bonus ne sont pas cumulables.

9.3. CHAMPIONNAT FEMININ

Sera déclarée Championne de France de la Montagne VHC la conductrice ayant totalisé le plus grand nombre de points (Série A et Série B confondues).

Le titre ne sera décerné que si la première pilote féminine est classée parmi les 10 premiers de la série A ou B.

ARTICLE 10. PRIX

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au maximum 1 heure et demie après l'arrivée de la dernière manche de course VHC.

Si la remise des prix a lieu plus de 2 heures après l'affichage des résultats, les pilotes ne seront pas obligés de rester pour attendre leurs prix qui devront leur être adressés par les organisateurs dans les meilleurs délais.

10.2. PRIX

Pour chaque épreuve, les prix distribués par l'organisateur seront impérativement les suivant :

- Une coupe ou un trophée de qualité sera remis à tous les participants à l'épreuve.
- Plus une dotation de produits régionaux.
- Il ne sera pas distribué de prix en numéraire.